

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 25/01/2023

ID : 025-212500565-20230125-DAG2300A5-AR

Publié le : 26/01/2023

DAG.23.00.A5

OBJET : Délégation de signature – Pôle Culture – Modification de l'arrêté
DAG.21.00.A47

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.00.A47 en date du 7 octobre 2021,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle culture listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Secrétaire général – Adjoint au DGAS	MONNIN Olivier	X	X	15 000 €
Direction Action culturelle	Directeur	MICHAUD Margot	X	X	15 000 €
Direction Action culturelle / Création et diffusion	Cheffe de service	GRENARD Maud	X	X	5 000 €
Direction Action culturelle / Publics et pratiques artistiques	Cheffe de service	DAVID-ADOIR Sandrine	X	X	5 000 €
Direction Bibliothèques et archives	Directeur	FERREIRA-LOPES Henry	X	X	15 000 €
Direction Bibliothèques et archives	Directrice Adjointe	STENTA Anne	X	X	15 000 €
Direction Bibliothèques et archives /Bibliothèque d'étude et de conservation des archives	Conservateur	GUILLERAY Pierre-Emmanuel	X	X	5 000 €
Direction Citadelle	Directeur	ARNODO Alexandre	X	X	15 000 €
Direction Citadelle / Affaires générales exploitation	Directrice adjointe et Cheffe de service	SERRIER Caroline	X	X	15 000 €
Direction Citadelle / Muséum-musée comtois	Conservatrice	CARRE Aurélie	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Action culturelle	Cheffe de service	CAVALLI Gaëlle	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Marketing et communication	Cheffe de service	PAPAZIAN Marie-Pierre	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Museum parc zoologique	Cheffe de service	PIZZO Margaux	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Musée de la résistance et de la	Conservateur	RUET Marie-Claire	X	X	5 000 €



déportation					
Direction Patrimoine historique	Directrice	BASSI Marie-Laure	X	X	15 000 €
Direction Patrimoine historique / Administration et exploitation	Chef de secteur		X	X	5 000 €
Direction Musées du centre	Directeur	SURLAPIERRE Nicolas	X	X	15 000 €
Direction Musées du centre / Secrétariat général	Secrétaire générale	MEYRIEUX Céline	X	X	15 000 €
Direction Musées du centre / Développement culturel	Chef de service	BOUSQUET Nicolas	X	X	5 000 €
Direction Musées du centre / Musée du temps	Conservatrice	REIBEL Laurence	X	X	5 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 21.00.A47.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **25 JAN. 2023**

La Maire

Anne VIGNOT


